

VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS
Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement de Marseille

République Française
Arrêté du Maire
N° 83-2021/PC
Circulation – Stationnement
Prolongation de l'arrêté n°78-2021/PC

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

VU la demande formulée par l'entreprise SNCF RESEAU – INFRAPOLE PACA – POLE INVESTISSEMENT TRAVAUX – 41 La Canebière – 13001 MARSEILLE en date du 10 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'il importe, afin de préserver la sécurité aux abords du chantier, d'interdire la circulation routière et piétonne, d'interdire le stationnement et d'édicter certaines consignes de sécurité,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de nettoyage du pont SNCF situé route d'Apt, la circulation routière (et piétonne sous l'ouvrage) sera interdite du rond-point du 24 avril 1915 jusqu'à l'entrée du parking de l'hôtel de ville ; il sera également interdit de stationner sur les quatre places de parking situées au droit de la salle Fernand Ros, réservées aux engins de chantier :

- **Du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus.**

Temporairement, pendant la durée des travaux, il sera possible de circuler pour stationner sur le parking des écoles et du foyer « Lou Galoubet ».

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé (en intervention d'urgence). Les travaux de nuit seront interdits.

ARTICLE 2 : La mise en place, le maintien en parfait état et l'enlèvement du dispositif de signalisation et pré-signalisation réglementaire, seront exécutés par la ville de Septèmes-les-Vallons et à ses frais pour assurer la protection des usagers.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la SNCF RESEAU – INFRAPOLE PACA – POLE INVESTISSEMENT TRAVAUX est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et de réparer les dégâts qui auraient pu être causés.

ARTICLE 4 : La responsabilité de cette entreprise sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le commissaire de police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame le Chef de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 10 août 2021

Pour exécution conforme,
Le Maire,

André MOLINO



Publié le : 12/08/2021
Notifié le :
Certifié exécutoire le :